



Direction des affaires juridiques et législatives

PAR MESSAGEUR

Le 22 avril 2022

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 204 – Loi concernant La Maison-Alcan et le site patrimonial du
Complexe-de-La-Maison-Alcan**

Présenté par : M^{me} Jennifer Maccarone

Monsieur le Président,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation par intérim,

Karine Ruest-Pilote

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 204, Loi concernant La Maison-Alcan et le site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan, a été déposé auprès de la directrice de la législation par intérim le 26 janvier 2022.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation par intérim,


Karine Ruést-Pilote

Québec, le 22 avril 2022

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation par intérim le 26 janvier 2022.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 26 janvier 2022;
- 2- dans le journal *Le Journal de Montréal* aux dates suivantes : 25 janvier 2022, 1^{er} février 2022, 8 février 2022 et 15 février 2022.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès de la directrice de la législation par intérim.